RECUEIL DES ENGAGEMENTS DE CONFORMITE DE LA CNMSS AUX ACTES REGLEMENTAIRES UNIQUES DU 3 AVRIL 2015

Décret n°2015-391 du 3 avril 2015 autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'information mis en œuvre par les organismes gestionnaires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement des missions de services médicaux.

N° 4

Date

10 MAI 2017

Décision de conformité

Outil « consoAld »

Le Directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article L.315-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L.324-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-391 du 3 avril 2015 (acte réglementaire unique n°42) autorisant les traitements automatisés de données à caractère personnel et les échanges d'information mise en œuvre par les organismes gestionnaires de base de l'assurance maladie pour l'accomplissement des missions de services médicaux ;

Vu l'engagement de conformité n°1878990V0 du 30 juillet 2015.

Décide

Article 1

Dans le cadre du nouveau dispositif de gestion des demandes de prise en charge au titre des affections de longue durée (ALD) mis en place en juin 2016, pour répondre aux exigences de l'article 198 de la loi 2016-41 de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 visant à simplifier le régime des affections de longue durée et des conditions d'élaboration du protocole de soins pour le patient, la CNMSS met en œuvre l'outil « consoAld » qui permet de réaliser le contrôle a posteriori des ALD dites « à déclaration simplifiée », dont le traitement en amont a fait l'objet d'un allègement.

Cet outil vise exclusivement à permettre de maîtriser le risque financier et à veiller à l'ajustement des comportements atypiques de certains assurés ou médecins, par une action informative et incitative. Il n'aboutit pas à une prise de décision automatique à l'encontre des personnes concernées.

Le traitement est conforme au décret susvisé

Article 2

L'outil « consoAld », mis à la disposition de la CNMSS par la Direction régionale du service médical (DRSM) d'Ilede-France de la CNAMTS, permet de vérifier, a posteriori, l'adéquation entre les consommations de soins et les ALD déclarées préalablement et de proposer si nécessaire une prolongation de la prise en charge au titre de l'ALD.

Ce contrôle a pour objectif de vérifier le respect des critères d'admission, la conformité de la prise en charge médicale aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et le bien-fondé de l'appréciation médicale des critères de prolongation.

L'outil permet au Département Service's médicaux de la CNMSS de rapprocher et d'analyser les résultats issus de requêtes préalables qui ont permis d'identifier les demandes d'ALD concernées et de repérer des atypies dans la consommation des soins et les critères médicaux qui ont déterminé l'accord de prise en charge au titre d'une ALD.

Article 3

Les catégories de données et d'informations enregistrées dans l'outil consoAld sont :

- a) Identification de l'assuré / bénéficiaire
- numéro de sécurité sociale (NIR)
- nom et prénom
- sexe
- date et le rang de naissance
- organisme de rattachement
- b) Identification du professionnel de santé
- numéro du médecin signataire
- numéro du médecin traitant
- numéro du médecin prescripteur
- numéro de l'exécutant ou numéro de l'établissement
- spécialité de l'exécutant
- date de signature de l'ALD étudiée
- c) données médicales

-données relatives à l'état de santé issues :

- •du protocole de soins papier (PDS) ou électronique (PSE)
- •du numéro de l'ALD étudiée, et autres ALD en cours
- •date d'effet de l'ALD et des autres ALD en cours
- •code CIM et libellé de la pathologie de l'ALD étudiée et des autres ALD en cours
- •consommation de soins
- •code des prestations remboursées
- •libellé de l'acte ou de la prestation
- date de prescription
- •date d'exécution ou de délivrance
- •statut relatif à l'adéquation entre consommation et ALD déclarée

Article 4

Les destinataires du traitement sont les praticiens conseils et les personnels placés sous leur autorité. Les agents dûment habilités du département Services médicaux de la CNMSS sont destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel et des informations strictement nécessaires à leur mission. Ils peuvent y accéder directement à raison de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître, dans le respect du secret professionnel.

Article 5

Les données sont extraites des applications Progrès, Webmatique, Hippocrate (production et décisionnel) et Erasme ainsi que du protocole de soins (PDS et/ou PSE).

Le résultat de requêtes mensuelles paramétrées (ALD accordées et ALD arrivant à échéance) est importé dans l'outil « conso ALD » afin de visualiser, pour chaque assuré, sa consommation de soins détaillée sur les 12 mois précédant le mois de la requête. Une fiche de recueil spécifique pour chaque ALD sera renseignée avec ces données de consommation.

Article 6

Les catégories de personnes concernées par le traitement sont les assurés ou les bénéficiaires et les professionnels de santé.

Article 7

La durée de conservation des données dans l'outil est de un an maximum.

Article 8

Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Article 9

Les droits d'accès et de rectification aux informations collectées prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 font l'objet d'une mention sur le site internet de la CNMSS.

Ils s'exercent auprès du directeur de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Article 10

La confidentialité des données est assurée par des profils d'habilitation et d'authentification des utilisateurs (mot de passe). La sécurisation des données est assurée sous la responsabilité du Département Systèmes d'Information.

TOULON, le 1 0 MAI 2017

Le Directeur de la CNMSS

ENGAGEMENT DE MISE EN ŒUVRE CONFORME DU TRAITEMENT

NOM DU TRAITEMENT:

Outil « consoAld »

Le Directeur de la CNMSS s'engage à :

- réaliser les formalités de publicité ;
- assurer les droits d'accès et de rectification ;
- accorder les habilitations dans les conditions prévues par la décision ;
- mettre en place les sécurités prévues ;
- veiller au respect des durées de conservation.

Date:

10 MAI 2017

Le Directeur de la CNMSS